

**Autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public
Installation temporaire d'un service de restauration ambulante
sur le domaine du Château d'Auvers
AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE**

I. Identification de l'organisme qui lance l'appel public à candidatures :

Département du Val d'Oise, Château d'Auvers, Rue de Léry, 95430 Auvers-sur-Oise

II. Objet du titre d'occupation :

L'avis d'appel public à la concurrence porte sur l'autorisation d'occupation temporaire d'un espace public du Château d'Auvers, propriété départementale, pour une offre de restauration ambulante. Cette autorisation est l'occasion pour le Département de répondre à un besoin identifié des usagers et visiteurs du site du Château d'Auvers, en mettant à leur disposition une offre de restauration rapide dans l'enceinte du domaine les samedis, dimanches et jours fériés sur la période du 16 avril 2022 au 2 octobre 2022 (sauf fermeture du site en cas de force majeure ou de mesures gouvernementales et/ou préfectorales ainsi que départementales).

Sur cette période, les horaires d'ouverture au public seront de 10 heures à 18 heures, non-stop.

III. Caractéristiques principales :

Implantation et superficie : la parcelle de terre-plein mise à disposition du professionnel sélectionné se situe sur un espace accessible depuis l'entrée du château située rue François Mitterrand.

Nature de l'AOT : la convention à attribuer est strictement personnelle, non constitutive de droits réels et ne confère aucune prérogative de puissance publique à son occupant.

Restauration : Les prestations de la présente convention consistent pour l'occupant en :

- La préparation et la vente de plats à emporter (type street food), produits alimentaires, selon les propositions communiquées au préalable par l'occupant au moment de sa candidature ;
- La vente de boissons, selon les propositions communiquées au préalable par l'occupant au moment de sa candidature, et ce uniquement lors de la fermeture du café *Le Nymphée* qui se trouve dans le domaine du Château d'Auvers.

Sous réserve de l'ouverture du café du château, la vente de boissons sera exclusivement proposée par ce dernier et ne pourra être réalisée par l'occupant.

Durée d'exécution : la présente convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public entre en vigueur à compter de sa signature pour les dates prévues au planning (selon les disponibilités du professionnel transmises par écrit au moment de sa candidature).

Redevance : l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public donnera lieu au paiement d'une redevance de 45€ TTC par jour de présence sur le domaine lorsque le café *Le Nymphée* du Château d'Auvers sera ouvert et de 65€ TTC par jour de présence lorsque le café *Le Nymphée* du Château d'Auvers sera fermé.

Convention : Cette AOT donnera lieu à la signature d'une convention, signée par les deux parties (projet de convention ci-joint).

IV. Procédure :

L'autorisation d'occupation temporaire du domaine public est non constitutive de droits réels pour l'installation d'une restauration ambulante destinée à l'exercice de l'activité de restauration ambulante sur le domaine du Château d'Auvers dans le cadre de la réglementation imposée par l'article L.2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

La convention d'autorisation d'occupation temporaire est de courte durée et informe les candidats potentiels sur les conditions générales d'attribution, et ce conformément aux articles L.2122-1-1 dernier alinéa et L.2122-1-2 3) du Code général de la propriété des personnes publiques.

V. Documents à fournir pour la sélection :

- Une lettre de candidature signée par la personne habilitée à engager l'entreprise ainsi que la superficie nécessaire à son implantation ;
- Une carte des prix, produits proposés et moyens mis en œuvre (détail des produits et/ou menus proposés, provenance des produits, type de contenants, mode de récupération et gestion des déchets et de l'eau, caractéristique des moyens techniques utilisés, respect des normes HACCP, etc.) ;
- Un extrait de Kbis de moins de trois mois ;
- Une attestation d'assurance responsabilité civile valide ;
- Une photo du camion ou du stand proposé. La présentation globale du stand/espace de vente devra être épurée et esthétique (visuel et descriptif demandés) en adéquation avec les exigences du Château d'Auvers (sobriété du stand de restauration ambulante, esthétique conforme à un château) ;
- La fiche de renseignements, jointe, dûment remplie ;
- La présentation des références du candidat ;
- Un planning avec la mention des week-ends et jours fériés où le candidat s'engage à venir pendant la période précitée ;
- Une copie de la pièce d'identité du gérant ou représentant de l'entreprise.

Afin de répondre à l'attente des visiteurs, la sélection des candidats se fera à la lecture des documents précités et dans l'attente d'avoir une offre culinaire de qualité et diversifiée qui soit proposée aux visiteurs du Château d'Auvers.

Les critères d'attribution de l'AOT sont les suivants :

- Qualité et adéquation de l'offre culinaire proposée en lien avec les besoins du château = 25 points,
- • Nombre de jours de présence envisagé par le candidat = 15 points,
- Esthétique du food truck = 25 points,
- Tarifs pratiqués par le food truck = 35 points.

VI. Renseignements supplémentaires :

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les conditions pratiques, administratives et tarifaires d'occupation, les professionnels intéressés peuvent s'adresser à :

Château d'Auvers

Responsable évènementiel

Mélissa RAGONNET

melissa.ragonnet@valdoise.fr copie virginie.chaumont@valdoise.fr

VII. Envoi des dossiers :

Les dossiers devront être envoyés par e-mail à l'adresse : info@chateau-auvers.fr (+copies aux personnes ci-dessus) au plus tard le mardi 15 mars 2022 pour 12h00 délai de rigueur. Tout dossier incomplet ne pourra pas être retenu.

Date de publication du présent avis : 18/02/2022

Date limite de réception des candidatures : mardi 15 mars 2022 pour 12h00 au plus tard, délai de rigueur.